



**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SYNTHÈSE DE LA SÉANCE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 20 septembre à 20H00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clions-clat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Clions-clat, sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2021

Etaient présents : M. Philippe ARCHIMBAUD, M. Gilbert CHAREYRON, M. Jean-François CHARRY, Mme Sophie DURET, Mme Thérèse MARLHENS, M. Olivier MONTEUX, M. Christian PERRIER, Mme Lore SIMIAND, Mme Anne-Christine WO-YEN

Procuration : Mme Annie BOUX à Mme Thérèse MARLHENS, M. Guy DALMASSO à M. Philippe ARCHIMBAUD, Mme Ilona DUMAS à M. Gilbert CHAREYRON.

Absents : M. Jean-Louis BOREL, M. Philippe KREBS, M. Charles LEBLANC.

Secrétaire de Séance : Mme Lore SIMIAND

M. Le Maire procède donc à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal et désignation du secrétaire de séance.
2. Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
3. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 a été transmis à chacun des membres du Conseil avec la convocation.

Adopté à l'unanimité

2. Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés par l'article R 331-63 du même code.

Le conseil municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

Adopté (11 voix pour et 1 voix contre)

3. Questions diverses

- Diffusion et réception d'articles concernant Clionsclat dans Le Dauphiné Libéré : le cout s'élève à 500€
- Réunion de l'association des Restos du Cœur le 5 octobre : présentation du bilan et campagne 2021-2022
- Le CCAS se réunira le 29 septembre afin de mettre en place la fin d'année

Fin de la séance à 20h29

